

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉFENSE EN MATIÈRE PÉNALE

Il est convenu que la Convention d'Assurance C. est ajoutée au formulaire WDD1995, Responsabilité Professionnelle selon le texte suivant :

C. de rembourser à l'Assuré les frais qu'il aura engagé (sauf son salaire et celui de ses employés) pour la défense d'une réclamation présentée contre lui à l'égard d'infractions pénales alléguées avoir été commises dans le cadre des activités décrites aux Conditions particulières, et dans le cadre de procédures judiciaires intentées pour la première fois contre lui au Canada et rapportée aux Assureurs au cours de la période de cette police, si la défense produite est couronnée de succès. Aux fins de la présente convention, l'expression « couronnée de succès » signifie un acquittement, un verdict de non-culpabilité ou le retrait des accusations.

Aux fins de cette Convention seulement :

a) les limites d'indemnité sont :

20 000\$ par réclamation ;

40 000\$ pour l'ensemble des réclamations présentées au cours du terme de cette police.

b) Pour chaque réclamation, une franchise sera appliquée selon les conditions particulières.